

**REGLEMENT ET CONDITIONS D'EXPOSITION**  
**Salle Serge Lama**  
**du 11 au 19 novembre 2023**

1. Pour exposer, il faut obligatoirement être adhérent à l'association et à jour de sa cotisation pour la saison 2023-2024 afin d'être couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association (20 € pour les Pianais et 25 € pour les autres communes).  
La cotisation pourra être réglée le jour du dépôt des œuvres (9 novembre 2023)
2. Le nombre d'œuvres à présenter : 4 maximum par artiste + 1 pour son invité(e)  
**Δ attention un triptyque compte pour 3 tableaux**  
**Δ attention si vous exposez 1 ou plusieurs tableaux mesurant 80X100 cm, leur nombre sera limité à 3 tableaux, si vous exposez 1 ou plusieurs tableaux dont la taille est supérieure à 80x100 cm, leur nombre sera limité à 2 par personne.**
3. Les œuvres porteront au dos :
  - leur titre,
  - le nom de l'auteur
  - **un système d'accrochage obligatoirement compatible avec les crochets des cimaises, les tableaux qui en seront dépourvus ne seront pas acceptés.**
4. Une œuvre déjà exposée à la salle Serge Lama ne pourra pas être réexposée avant 4 ans A la réception des tableaux un membre du comité d'accrochage veillera au respect de cette application.
- 5 Les copies sont admises mais le nom de l'artiste copié doit obligatoirement être mentionné au dos de l'œuvre et dans le titre.
6. Les exposants désireux d'assurer leurs œuvres devront y pourvoir par eux-mêmes, l'association déclinant toute responsabilité en cas de vol, d'incendie ou détérioration de quelque nature que ce soit.
7. Les œuvres seront impérativement réceptionnées **le jeudi 9 novembre 2023 de 14H00 à 18H30 à la salle Serge Lama**. Si l'artiste ne peut apporter lui-même ses œuvres, il devra les confier à une tierce personne de sa connaissance qui s'en chargera.
8. Un comité d'accrochage est chargé de définir l'emplacement des œuvres pour la meilleure harmonie visuelle possible. Il sera souverain dans ses décisions.
9. Notre exposition faisant l'objet de visites par les écoles maternelles et primaires de la commune, toute œuvre qui pourrait heurter la sensibilité de ce jeune public ne sera pas exposée par décision du comité d'accrochage.
10. Aucune œuvre ne devra être décrochée avant **18H00 le 19 novembre 2023**.
11. Après réception des bulletins d'inscription, **aucune modification ne sera acceptée.**

## **12. Le fait d'exposer entraîne l'obligation**

**1°) de s'engager à assurer au moins une permanence sur la durée de l'exposition**

s'inscrire dans le tableau des permanences de l'exposition le 9 novembre au moment du dépôt des œuvres :

**Horaires des permanences :**

- **en semaine : 8h45 / 11h30** (uniquement pour les classes des écoles du Pian)  
**14h00 / 16h15**  
**16h15 / 18h30.**
  
- **le week-end : 14h00 / 16h15**  
**16h15 / 18h30.**

**2°) de compléter, dater et signer la page concernant les paragraphes « Droit à l'image » et « Règlements »**